



**Police cantonale
Gendarmerie**

Bureau des manifestations
Centre de la Blécherette
1014 Lausanne

Aux Clubs cyclistes Vaudois

Lausanne, le 18 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 13 décembre 2006, le Conseil d'Etat a modifié l'article 8 du RLVCR (Règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière).

L'ancienne teneur donnait la compétence au Département de la justice, de la police et des Affaires militaires, avec mandat au service des automobiles pour la délivrance des autorisations dans le cadre des manifestations sportives.

Dès le 1^{er} janvier 2007, cette tâche est dévolue à la police cantonale.

Dès lors, toutes demandes d'autorisations pour les manifestations ayant une répercussion sur la voie publique doivent faire l'objet d'une requête auprès du Bureau des manifestations de la gendarmerie.

Quelques rappels concernant les pièces à fournir (délai minimum 30 jours à plusieurs mois selon l'importance de la manifestation) :

Manifestations sportives (*toutes les compétitions avec classement, soit courses cyclistes, pédestres, caisses à savon, chiens de traîneau, rallyes, slaloms automobiles, moto-cross, etc.*).

- Accord des municipalités des communes concernées
- Programme de la manifestation
- Plan - parcours
- Attestation d'assurance RC "Manifestation"
- Concept sanitaire (rallye, moto-cross, etc.)
- Préavis du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) (passage en forêt)
- Préavis du Service des eaux, sols et assainissements (SESA) (triathlon, courses motorisées, etc.)
- Vétérinaire cantonal (courses de chiens de traîneau)
- Coordonnées du responsable de la manifestation.

Les dossiers concernant les courses cyclistes, cyclo-cross, VTT, etc., doivent toujours être adressés à l'ACCV.

**Manifestations sportives - personnes de contact
Adj Henri Uldry tél 021 644 83 80**